

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 septembre 2019, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Richard Tanguay, Weedon
Iain MacAulay, Scotstown	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9363**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Transport de personnes HSF par Thérèse Domingue
    - 5.1.1 Transport collectif – contrat location autobus : résultat
    - 5.1.2 Appui au financement du transport adapté
    - 5.1.3 Système de transport intelligent
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 août 2019
  - 6.2 Suivis du procès-verbal
    - 6.2.1 Projet de la Contrée du Massif Mégantic au FARR : gel d'appel de projets
    - 6.2.2 Suivi – Dossier de caractérisation des mal desservis : échancier
    - 6.2.3 Lac-à-l'épaule (lieu, ordre du jour, etc.)
    - 6.2.4 Réflexion : maison abordable incluant la notion de superficie
    - 6.2.5 Réflexion demande répétée à la CPTAQ
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Municipalité de Dudswell – Conformité des règlements numéro 2019-247 (Usages conditionnels), 2019-248 (Lotissement), 2019-249 (Construction), 2019-250 (Zonage) et 2019-252 (Concordance)
  - 7.2 Avis de motion relativement au règlement numéro 488-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks et de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci*

- 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 488-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks et de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci*
  - 7.4 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement n° 488-19 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
  - 7.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 488-19 et désignant les membres du conseil de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée
  - 7.6 Présentation de la démarche de réalisation du PRMHH et état d'avancement
  - 7.7 Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, au nom de la MRC, une demande au Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH (83 300\$ à chacune des 87 MRC)
  - 7.8 Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses d'un montant supérieur à 15 000\$ dans le cadre du PRMHH et ce, en attendant la réception de l'aide financière
  - 7.9 Résolution d'engagement à travailler de concert avec les MRC de l'Estrie pour assurer l'harmonisation et la cohérence des plans régionaux estriens et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale entre les MRC de l'Estrie. (Travail commun : méthodologie utilisée, méthode cartographique et base de données uniforme, identification des cadres écologiques de référence, méthode de découpage par bassin versant, concertation à l'échelle régionale, octroi de mandats pour professionnels, etc.)
- 8/ Administration et finances
    - 8.1 Adoption des comptes
    - 8.2 Avancement – Plans d'action
      - 8.2.1 Rapport des présidents de comités
      - 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
    - 8.3 Rappel processus de mise à jour du plan d'action et du budget 2020
    - 8.4 Avis de motion – Modalités de publication des avis publics de la MRC
  - 9/ Environnement
    - 9.1 Dépôt de procès-verbaux du CA de Valoris
    - 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie (aucun)
    - 9.3 Date de la présentation de plan d'action et du budget 2020 de Valoris
  - 10/ Évaluation
  - 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
    - 11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique
    - 11.2 Mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 12/ Projets spéciaux
    - 12.1 Office régional d'habitation : adoption du budget révisé 2019
    - 12.2 PAGIEPS : projet Continuum
    - 12.3 Suivi dossier Route 257
    - 12.4 Loisir : enveloppe Haut-Saint-François en forme
  - 13/ Développement local
    - 13.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
    - 13.2 Projet PALÉE 2020
    - 13.3 FDT local - Projet Légendes et cultures d'Écosse (Scotstown-Hampden) – changement d'affectation du FDT au sein du même dépôt de projet
  - 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
  - 15/ Intervention du public dans la salle
  - 16/ Correspondance

- 17/ Résolution d'appui
  - 17.1 Demande d'appui – Grenville-sur-la-Rouge
- 18/ Questions diverses
  - 18.1 Suite FQM – participants et activités
  - 18.2 Soirée PDZA – vendredi 20 septembre 2019
  - 18.3 Rencontre avec la candidate libérale Marie-Claude Bibeau
- 19/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Un représentant de l'UPA nous informe que Monsieur Bernard Lapointe, est le nouveau président de l'UPA du Haut-Saint-François.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Transport de personnes par Thérèse Domingue

5.1.1 Transport collectif – contrat location autobus : Résultat

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9364**

**CONSIDÉRANT** les besoins de nouveaux circuits de transport collectif sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de louer les services de minibus avec chauffeur d'un transporteur détenant le permis nécessaire au transport de personnes;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre Ami-Bus Inc. et la MRC du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**DE MANDATER** Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat pour la fourniture de service de location de minibus avec chauffeur pour une période d'un an.

**ADOPTÉE**

5.1.2 Appui au financement du transport adapté

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9365**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a modifié le nombre de versements de sa subvention pour les personnes à mobilité réduite en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention est maintenant versée en 2 versements aux périodes suivantes : fin mai et octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement a fait en sorte que pour l'année 2017 il fallait que l'organisation ait un surplus accumulé pouvant couvrir près de 6 mois d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de versements rend la gestion des organisations propriétaires de véhicules pour les personnes à mobilité réduite très difficile;

**CONSIDÉRANT QU'**une marge de crédit est nécessaire pour maintenir les services dispensés aux citoyens et citoyennes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT** la limite de marge de crédit qu'une organisation à but non lucratif peut obtenir est minime en fonction du coût de l'ensemble des opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention n'a pas été ajustée en fonction du vieillissement de la population et des demandes croissantes de l'ensemble de la clientèle et que le montant de la subvention ne tient pas compte des kilomètres parcourus pour les territoires ruraux et régionaux et du fait que certains territoires doivent régulièrement être à l'extérieur de la MRC pour permettre l'accès aux services;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système ne peut permettre de maintenir la même desserte sur une base annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**DE** demander au ministère des Transports du Québec d'ajuster la subvention annuelle en fonction des spécificités territoriales et que la subvention tienne compte du vieillissement de la population;

**QUE** la subvention soit versée au minimum en 3 versements.

**ADOPTÉE**

### 5.1.3 Système de transport intelligent

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9366**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du HSF a reçu la confirmation d'une subvention de 100 000\$ pour faire l'acquisition d'un système de transport intelligent dans le cadre du projet régional;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche s'inscrivait dans le cadre d'un projet régional pour l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du HSF a été identifiée comme maître d'œuvre du projet par les MRC de la région de l'Estrie soit MRC de Coaticook, MRC de Memphrémagog, MRC de Brome-Missisquoi, MRC des Sources, MRC de la Haute-Yamaska ainsi que les MRC du Granit et du Val-St-François qui se joindront au projet au cours de la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du projet commande des actions spécifiques :

- Lancement de l'appel d'offres
- Entente intermunicipale et définition du mandat
- Gestion du fonds régional pour le projet

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, à procéder aux signatures nécessaires en fonction des différentes étapes du projet, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 août 2019

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9367**

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 2019.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Projet de la Contrée du Massif Mégantic au FARR : gel d'appel de projets

Une résolution d'appui pour le projet de la Contrée du Massif Mégantic a été adoptée. Il est question que les montants du FARR soient gelés jusqu'à l'adoption du Pacte fiscal. Le projet ne sera donc pas déposé pour l'instant.

6.2.2 Suivi – dossier de caractérisation des mal desservis : échéancier

L'adoption de la résolution par les municipalités est reportée afin qu'elle soit le plus près possible du dépôt à l'éventuel programme d'aide financière.

6.2.3 Lac-à-l'épaule (lieu, ordre du jour, etc.)

Le lac-à-l'épaule se tiendra à la Ruée vers Gould, le mardi 24 septembre. Les élus sont attendus dès 8 heures.

Charles Laforest est présent pour les points 6.2.4 et 6.2.5

6.2.4 Réflexion : maison abordable incluant la notion de superficie

Charles Laforest fait un rappel du dossier et présente l'avis du département de l'aménagement. Dès 2016 le département a fait des recherches sur les minimaisons. La conclusion était qu'un cadre régional (schéma d'aménagement) n'était pas souhaitable compte tenu des particularités de chaque municipalité. Le département était disponible pour assister les municipalités dans leurs réflexions (où, quoi, encadrement, etc.). Ces conclusions sont toujours valables aujourd'hui. Par ailleurs, une réflexion plus large pourrait être effectuée pendant la révision du schéma d'aménagement pour favoriser le développement de maisons à moindre coût (jumelés,

maisons en rangé, coopératives d'habitation, etc.). Il est souhaité qu'une réflexion soit faite durant la révision.

Le conseil reçoit favorablement cette recommandation.

#### 6.2.5 Réflexion : demande répétée à la CPTAQ

Charles Laforest présente l'avis du département. Le département ne croit pas qu'il soit possible (légalement) de facturer les demandes d'appuis nécessaires au dépôt des demandes d'autorisation à la CPTAQ. Par ailleurs, la facturation implique la rédaction d'offres de services et du temps de gestion. De plus, le comité d'aménagement a été créé notamment dans le but d'analyser la pertinence des demandes de modification du schéma d'aménagement. En conclusion, le département est d'avis qu'on devrait s'appuyer davantage sur le comité d'aménagement pour filtrer certains dossiers plutôt que de facturer.

Le conseil reçoit favorablement cette recommandation.

### 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Charles Laforest est présent pour le point 7

#### 7.1 Municipalité de Dudswell – Conformité des règlements numéro 2019-247 (Usages conditionnels), 2019-248 (Lotissement), 2019-249 (Construction), 2019-250 (Zonage) et 2019-252 (Concordance)

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9368**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté le 9 septembre 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivants :

- Règlement n° 2019-247 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 afin d'exiger d'un certificat d'occupation commerciale pour les nouvelles résidences de tourisme* »;
- Règlement n° 2019-250 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 afin de modifier l'encadrement des fermettes et modifier l'encadrement des industries artisanales légères* »;
- Règlement n° 2019-252 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC* »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ces règlements le 12 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 10 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté le 12 août 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivants :

- Règlement n° 2019-248 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2017-227 afin de modifier la largeur d'emprise des nouvelles rues situées ailleurs qu'en zone de villégiature « VIL »* »;
- Règlement n° 2019-249 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2017-228 afin de ne plus autoriser de construction sur sonotubes de béton ou pilotis de bois* »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ces règlements le 28 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 26 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Les règlements n° 2019-247, 2019-248, 2019-249, 2019-250, 2019-252 sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R19-08

**ADOPTÉE**

- 7.2 Avis de motion relativement au règlement numéro 488-19 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins*

Denis Dion, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins, sera présenté pour adoption.

- 7.3 Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins

### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9369**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 488-19**

**CONSIDÉRANT QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 486 331 cadastre du Québec appartient à l'université de Sherbrooke et à l'université Bishop's et que celui-ci est situé à l'intérieur du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks (mieux connu sous le nom Parc écoforestier de Johnville) identifié au schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de ce territoire d'intérêt écologique l'excavation du sol, le déplacement d'humus ainsi que les travaux de déblai ou de remblai sont prohibés au document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** nous retrouvons sur le lot 4 486 331 l'ancienne prise d'eau potable de la ville de Lennoxville qui a été en fonction entre 1920 et 1986 et que celle-ci est désaffectée depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Cookshire-Eaton désire réhabiliter cette ancienne prise d'eau afin de desservir de nouveaux développements résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain de Johnville situé à environ 1,7 kilomètre au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** les universités de Sherbrooke et Bishop's ainsi que Nature Cantons-de-l'Est sont favorables à ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport professionnel réalisé pour le compte de la ville de Cookshire-Eaton mentionne que la source visée représente un potentiel intéressant pour l'approvisionnement en eau potable en raison de la quantité d'eau disponible, mais également parce que l'étendue de l'aire protégée à l'amont de la source permet une bonne protection de celle-ci. Ce rapport mentionne également que puisque cette source coule naturellement depuis plusieurs années à un débit supérieur aux besoins en eau de la ville et que cet écoulement est présentement canalisé, l'impact du prélèvement sur le milieu risque d'être négligeable;

**CONSIDÉRANT QUE** la réhabilitation de l'ancienne prise d'eau nécessitera des travaux de déblai et de remblai ainsi que l'emploi de machinerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de l'ancienne prise d'eau ainsi que son chemin d'accès vers le chemin North sont distraits de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable sur le lot 4 486 331 et publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le document complémentaire afin de soustraire le site de l'ancienne prise d'eau ainsi que son chemin d'accès vers le chemin North des mesures de protection présentement applicable à l'ensemble du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks afin de permettre les travaux de réhabilitation de la prise d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès au parc écoforestier de Johnville ainsi que les fossés adjacents à celui-ci et au chemin North sont distraits de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable sur le lot 4 486 331 et publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le document complémentaire afin de soustraire ces éléments des mesures de protection présentement applicable à l'ensemble du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks afin de permettre les travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique « Lacs des Jinks » pour la nouvelle dénomination « Parc écoforestier de Johnville » afin de mieux refléter la vocation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement porte le numéro 488-19 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins ».

**ARTICLE 3** : L'article 8 du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Récréotouristique » est modifié par le remplacement au cinquième alinéa de la dénomination « *du lac des Jinks* » par la nouvelle dénomination « *du parc écoforestier de Johnville* ».

**ARTICLE 4** : L'article 12.6 du schéma d'aménagement et développement intitulé « Les territoires d'intérêt écologique » est modifié par :

1. le remplacement au premier alinéa de la dénomination « *les lacs des Jinks* » par la nouvelle dénomination « *le parc écoforestier de Johnville*»;
2. le remplacement du texte du quatrième alinéa se lisant comme suit :

**« LES LACS DES JINKS**

*En ce qui concerne l'ensemble des lacs des Jinks, son intérêt vient de la diversité de la faune et de flore présentes ainsi que la nature un peu inusitée de ces lacs. Le territoire retenu d'intérêt écologique comprend les lacs perchés, la tourbière du ruisseau Racey ainsi que les propriétaires de la ville de Lennoxville qui y ont une prise d'eau potable. »*

par le texte suivant :

**« Le parc écoforestier de Johnville**

*En ce qui concerne le parc écoforestier de Johnville, son intérêt vient de la diversité de la faune et de la flore présentes ainsi que de la tourbière du ruisseau Racey. Cette dernière compte parmi les dernières tourbières ouvertes de la région de l'Estrie qui aient été préservées des impacts des activités humaines. Pour cette raison, elle possède une grande valeur pour la conservation. Le territoire d'intérêt écologique retenu comprend les propriétés des universités de Sherbrooke et Bishop's et de l'organisme Nature Cantons-de-l'Est.*

*Une servitude de conservation réelle et perpétuelle s'applique sur ce territoire à l'exception :*

- a) du site comprenant l'ancienne prise d'eau potable de la ville de Lennoxville ainsi que son chemin d'accès;*
- b) du chemin d'accès au parc écoforestier de Johnville;*
- c) les fossés adjacents au chemin North. »*

3. le remplacement au dernier alinéa de la dénomination « *des lacs des Jinks* » pour la nouvelle dénomination « *du parc écoforestier de Johnville* ».

**ARTICLE 5 :** L'article 5.1.1 du document complémentaire intitulé « Dispositions particulières au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville » est créé et se lit comme suit :

**« 5.1.1 Dispositions particulières au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville »**

*Malgré les dispositions de l'article 5.1 intitulé « Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique », les travaux et usages suivants sont également autorisés à l'intérieur du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville :*

*1. Parcelle prise d'eau potable :*

*Les travaux et la machinerie nécessaires à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une prise d'eau potable municipale sont autorisés exclusivement sur la partie du lot 4 486 331 cadastre du Québec représentée sous le titre « Parcelle 1 Prise d'eau potable » à l'annexe IV du présent document complémentaire.*

*2. Parcelle chemin d'accès et fossés :*

*La circulation de véhicules motorisés ainsi que les travaux et la machinerie nécessaires à l'entretien des chemins et des fossés sont autorisés exclusivement sur la partie du lot 4 486 331 cadastre du Québec représentée sous le titre « Parcelle 2 chemin d'accès et fossés » à l'annexe IV du présent document complémentaire.*

*Dans le but d'assurer la concordance entre les présentes dispositions et les documents légaux applicables, les parcelles 1 et 2 correspondent à la superficie distraite de la servitude réelle et perpétuelle de conservation applicable au lot 4 486 331 cadastre du Québec publiée au registre foncier sous le numéro 17 818 012 (immeuble E, parcelle 1, lot 28A partie, rang 4 du cadastre du Canton d'Eaton décrit par l'arpenteur-géomètre Michel J. Côté sous le numéro 4918 de ses minutes). »*

**ARTICLE 6 :** La nouvelle annexe IV du document complémentaire est créée, le tout tel que représenté à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 7 :** La carte des territoires d'intérêt faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de remplacer la référence « Lac des Jinks » pour la nouvelle référence « Parc écoforestier de Johnville ».

**ARTICLE 8 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » numéro 124-98.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

## **Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements de zonage des municipalités de la MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 488-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins », le règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton (canton d'Eaton) pourra être modifié.

### **Nature des modifications à apporter**

La ville pourra modifier son règlement de zonage (canton d'Eaton) afin de soustraire à l'application des normes de protection du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville de l'article 6.9.2, le secteur de l'ancienne prise d'eau potable de Lennoxville ainsi que son chemin d'accès afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une prise d'eau potable municipale. Elle pourra également soustraire le secteur du chemin d'accès du parc écoforestier de Johnville ainsi que les fossés adjacents à celui-ci et au chemin North afin de permettre l'entretien, le tout tel que représenté au règlement n° 488-19.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉ**

- 7.4 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement n° 488-19 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9370**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 488-19;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 488-19.

**ADOPTÉE**

- 7.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 488-19 et désignant les membres du conseil de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée

### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9371**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**DE** tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 488-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 19 novembre 2019, à compter de 16 h 00, à la salle B du bureau administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc.

**ADOPTÉE**

7.6 Présentation de la démarche de réalisation du PRMHH et état d'avancement

Charles Laforest présente ce qu'est un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), sa démarche de réalisation et l'état d'avancement. Voir présentation en annexe.

7.7 Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, au nom de la MRC, une demande au Programme d'aide pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9372**

Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, au nom de la MRC, une demande au Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* confie la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a mis en place le *Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH* afin d'accompagner financièrement les MRC dans l'élaboration d'un PRMHH;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déposer une demande au programme d'aide financière afin d'obtenir le montant de 83 300 \$ prévu par MRC;

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, soit autorisé à déposer au nom de la MRC du Haut-Saint-François, une demande au Programme d'aide pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques.

**ADOPTÉE**

7.8 Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses d'un montant supérieur à 15 000\$ dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9373**

Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses d'un montant supérieur à 15 000\$ dans le cadre du PRMHH

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière sera déposée en vertu du *Programme d'aide pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du gouvernement ne sera reçue qu'en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature d'une entente intermunicipale visant à réaliser certaines étapes d'élaboration du PRMHH conjointement avec les autres MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke est prévue;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas souhaitable de retarder l'avancement de la démarche de réalisation conjointe par manque de fonds en attendant l'aide financière du gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier est présentement autorisé à effectuer des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de la réalisation du PRMHH, des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 \$ pourraient être nécessaires;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, soit autorisé à effectuer des dépenses d'un montant supérieur à 15 000\$ dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et ce, en attendant la réception de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

- 7.9 Résolution d'engagement à travailler de concert avec les MRC de l'Estrie dans le cadre du PRMHH et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9374**

Résolution d'engagement à travailler de concert avec les MRC de l'Estrie et autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (LACCRES) prévoit que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un plan régional;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois les différentes MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke sont en discussion afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une démarche estrienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de certaines tâches conjointement avec les autres MRC a été évaluée, notamment le choix de la méthodologie, la création d'une base de données uniforme, l'identification des unités géographiques d'analyse, la concertation à l'échelle régionale, l'octroi de mandats pour professionnels, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** des MRC d'autres régions du Québec (Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, etc.) ont décidé d'entreprendre de façon conjointe la réalisation de leurs PRMHH respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de certaines étapes du PRMHH de façon conjointe avec les autres MRC de l'Estrie présente des avantages certains (optimisation des ressources financières et humaines, cohérence entre les planifications régionales, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'**une réalisation conjointe du PRMHH nécessite la signature d'une entente intermunicipale établissant les modalités financières et administratives de la démarche;

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**D'**engager la MRC à travailler de concert avec les MRC de l'Estrie pour assurer l'harmonisation et la cohérence des plans régionaux estriens;

**D'**autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale entre les MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke afin de se prévaloir de la possibilité offerte par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 15 LACCRE et réaliser conjointement les étapes 1 à 3 du guide d'élaboration du PRMHH.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9375**

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	août 2019	264 499,18 \$
Salaires :	août 2019	58 737,93 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

### 8.2 Avancement – Plans d'action

#### 8.2.1 Rapport des présidents de comités

Richard Tanguay pour Ose le Haut, 3 comités ont été nommés, ils commencent à travailler chacun leur partie. Un site internet est en préparation.

#### 8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Le préfet présente le rapport des comités dont il a la présidence.

### 8.3 Rappel du processus de mise à jour du plan d'action et du budget 2020

Le premier atelier de travail sur le plan d'action et le budget se tiendra le 29 octobre, le deuxième le 19 novembre et l'adoption du plan d'action et du budget 2020 aura lieu le 27 novembre lors de la séance ordinaire du conseil.

#### 8.4 Avis de motion – Modalités de publication des avis publics de la MRC

Lyne Boulanger, conseillère donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption.

### 9/ Environnement

#### 9.1 Dépôt de procès-verbaux du CA de Valoris

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du CA de Valoris du 25 juin est déposé ainsi que celui de l'assemblée ordinaire tenue le 27 juin.

#### 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie

Aucun procès-verbal à déposer.

#### 9.3 Date de la présentation du plan d'action et du budget 2020 de Valoris

Le plan d'action et le budget 2020 de Valoris seront présentés à tous les élus du Haut-Saint-François et Sherbrooke le 6 novembre 2019. Il est demandé que le message soit transmis aux conseillers municipaux et que cette date soit réservée à l'agenda.

### 10/ Évaluation

Aucun point

### 11/ Sécurité publique – civile

#### 11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique

Le compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique (CSP) du 25 juin 2019 est déposé.

Madame Johanne Delage tient à souligner l'excellent travail de la nouvelle marraine de la SQ dans sa municipalité.

#### 11.2 Mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

##### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9376**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a décidé par la résolution 2014-05-8377 de procéder à une révision de son schéma de couverture de risques incendie;

**ATTENDU QUE** la principale motivation pour cette mise à jour prématurée était que certains objectifs et moyens étaient irréalistes et impossibles à atteindre

**ATTENDU QUE** nous avons signifié au Ministère de la Sécurité publique (MSP) nos intentions immédiatement et ce dernier a accepté que le schéma soit révisé et qu'il a déployé les ressources pour nous accompagner;

**ATTENDU QUE** la révision du schéma dure depuis près de cinq ans et qu'une part importante des délais est attribuable au MSP, notamment relié aux nombreux changements de professionnel au dossier et changement d'orientations et d'exigences;

**ATTENDU QUE** nous avons rencontré récemment le MSP qui nous a confirmé ne pas pouvoir prioriser notre dossier et ne pas pouvoir s'engager à ce que notre dossier soit terminé rapidement, tout cela en nous offrant par ailleurs un accompagnement plus rigoureux;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, le MSP a confirmé que les municipalités de notre MRC devaient, en attendant l'adoption du schéma révisé, respecter celui en vigueur, et ce tout en convenant que sa mise à jour était justifiée par l'incapacité de s'y conformer;

**ATTENDU QUE** malgré cela, les municipalités de notre MRC font des efforts substantiels pour améliorer leur service et atteindre le plus possible les exigences en vigueur;

**ATTENDU QUE** cette situation place malgré tous nos municipalités en situation vulnérable en cas de poursuite suite à un éventuel litige;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François :

**Dénonce** la situation de vulnérabilité dans laquelle ses municipalités se retrouvent bien malgré elle et demande au MSP de confirmer sa part de responsabilité dans les délais;

**Demande** au MSP de mettre en place une solution pour protéger les municipalités d'éventuelles poursuites dans la foulée des délais de traitement des révisions des schémas qui semblent généralisés au-delà de notre seul cas de MRC;

**Demande** au MSP de prioriser le dossier de révision de notre schéma, avec un calendrier préétabli et des ressources.

**ADOPTÉE**

## 12/ Projets spéciaux

### 12.1 Office régional d'habitation (ORH) – adoption du budget révisé 2019

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9377**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget révisé 2019 de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François

**ADOPTÉE**

## 12.2 PAGIEPS : projet Continuum

### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9378**

Financement 2019-2020 du projet Continuum HSF dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Solidarité HSF la gestion de l'octroi accordé à la MRC dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la résolution 2019-01-9206;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a accepté par la résolution 2019-01-9206 que le Continuum de services obtienne une part de l'enveloppe financière parce qu'il constitue un des éléments structurants du cadre de référence et que tous les projets devront contribuer à la renforcer;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité HSF recommande de soutenir financièrement le projet Continuum HSF en octroyant une enveloppe de 31 785 \$ pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François a été désignée par le Comité Continuum comme organisme mandataire du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du continuum s'échelonnera sur la durée du PAGIEPS et que ce dernier fera l'objet d'améliorations visant le meilleur impact possible et idéalement la pérennisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** cela signifie que Solidarité HSF redéposera donc bientôt une recommandation de financement des années subséquentes, avec une préoccupation que la contribution utilisée ne soit pas disproportionnée pour ne pas trop amputer le budget pour d'autres projets;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC octroie à la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François 31 785 \$ pour la réalisation du projet Continuum HSF pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS).

**ADOPTÉE**

## 12.3 Suivi du dossier de la route 257

### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9379**

Demande financière et Révision du programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du Pacte fiscal.

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d’y participer en raison de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Le Haut Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l’entretien de cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Le Haut Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au Ministre des Finances, à la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi qu’au Ministre des Transports la bonification financière et la révision du Programme d’aide à la voirie locale considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L’accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre des Transports du Québec a mentionné lors d’une récente rencontre avec nos représentants, être sensible à ce type de demande, voir être ouvert à constituer un nouveau fonds répondant directement à nos préoccupations et nos objectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC initie et participe activement à la demande pour la bonification financière et la Révision du Programme d’aide à la voirie locale ou à la constitution d’un nouveau fonds bien garni financièrement, en tentant d’obtenir, entre autres, l’appui de la FQM

**QUE** cette demande soit adressée au Ministre des Finances, à la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et au Ministre du Transport afin de susciter l’engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires

**QUE** la MRC Le Haut Saint-François invite les municipalités et les MRC du Québec à appuyer ce mouvement et à adopter une résolution d’appui à ce dernier;

**QUE** le Préfet soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

#### 12.4 Loisir : enveloppe Haut-Saint-François en forme

Un montant de 23 000 \$ provenant de la fermeture de Haut-Saint-François en forme est disponible. Le comité loisirs de la MRC fera une recommandation au conseil de la MRC concernant l’utilisation de ce montant suite aux conclusions de la planification stratégique.

### 13/ Développement local

#### 13.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d’administration du CLD

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019.

On revient sur les soirées de consultation concernant la piste cyclable du Québec Central, quatre soirées ont été tenues.

### 13.2 Projet : Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2020

Le plan d'action local pour l'économie et l'emploi pour 2020 (PALÉE) sera adopté par le CA du CLD et sera présenté au conseil pour consultation.

### 13.3 FDT local – Projet « Légendes et culture d'Écosse (Scotstown /Hampden) – changement d'affectation du FDT au sein du même dépôt de projet

#### **RÉSOLUTION N° 2019-09-9380**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2019-06-9320 du 19 juin 2019 de la MRC du Haut-Saint-François a accordé une aide financière de 12 562,32\$ à deux projets (« création d'habitats elfiques » et « panneaux d'interprétation ») sur les cinq présentés dans le projet global « *Légendes et culture d'Écosse* » déposé le 28 mai 2019 par la Société de développement de Scotstown-Hampden;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement de Scotstown-Hampden a déposé le 10 septembre 2019 une résolution demandant à la MRC du Haut-Saint-François une réaffectation de l'aide financière de 12 562,32\$ à la réalisation de la « Chaumière écossaise », un des cinq projets déposés le 28 mai 2019 dans le projet global « *Légendes et culture d'Écosse* », mais non financé à cause de son coût trop élevé (18 000\$) par rapport aux moyens financiers disponibles autant du milieu que du FDT-local;

**CONSIDÉRANT QUE** la « Chaumière écossaise » est un projet de réplique d'une maison traditionnelle écossaise selon le modèle antique de la « Croft House », maison typique de pierres, chaux, et toit de chaume que l'on retrouve dans le nord et les îles Hébrides de l'Écosse;

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

- le promoteur a réussi à baisser les coûts prévus de la « Chaumière écossaise » grâce à la transformation d'un bâtiment municipal existant, sans pour autant dénaturer l'allure historique et patrimoniale du concept initial;
- de ce fait, le promoteur est capable de réaliser la « Chaumière écossaise » en 2019 afin qu'elle soit l'un des éléments forts d'attraction du Cœur villageois à l'été 2020;
- la « création d'habitats elfiques » et les « panneaux d'interprétation » se réaliseront dans une deuxième phase;
- le projet global « *Légendes et culture d'Écosse* » est un projet audacieux intégré dans un ensemble d'activités proposées dans le cadre de l'accréditation « Cœur villageois », une démarche audacieuse menée par deux municipalités répondant aux valeurs de Ose le Haut comme décrit dans la résolution 2019-06-9320 du 19 juin 2019 de la MRC du Haut-Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte la réaffectation de l'aide financière de 12 562,32\$, accordée aux projets « création d'habitats elfiques et panneaux d'interprétation » au projet « Chaumière écossaise » du même projet global « Légendes et culture d'Écosse phase 1 » des municipalités de Scotstown-Hampden ;

**QUE** le projet « Chaumière écossaise » puisse être financé avec le FDT – LOCAL selon la répartition présentée ci-dessous qui ne tient pas compte de la valeur foncière du bâtiment municipal et du terrain comme participation financière du milieu soit :

«Légendes et culture d'Écosse – phase 1- Chaumière écossaise» (Scotstown-Hampden)

<u>FDT- Local :</u>	12 562,32\$ (95%)
<u>Municipalités :</u>	661,18\$ (5%) + Bâtisse et terrain
<b><u>Coût total :</u></b>	<b><u>13 223.50\$</u></b>

**QUE** le promoteur devra compléter le projet pour la saison touristique 2020 en déposant l'ensemble des factures et autres pièces justificatives admissibles avant le 21 juin 2020 ;

**QUE** le promoteur devra s'assurer que la réalisation du projet respecte l'ensemble des règles, lois et règlements en vigueur ;

**QUE** le total du FDT-Local sera versé en un seul montant au dépôt final des factures et autres pièces justificatives admissibles ;

**QUE** le montant versé par le FDT-Local ne pourra pas être supérieur au montant approuvé ci-dessus et qu'il sera au prorata du coût total inférieur de celui-ci.

**ADOPTÉE**

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal à déposer

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

17/ Résolution d'appui

17.1 Demande d'appui – Grenville-sur-la-Rouge

**RÉSOLUTION N° 2019-09-9381**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions\$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François offre son soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

**ADOPTÉE**

18/ Questions diverses

18.1 Suite au congrès de la FQM – participants et activités

Nous n'avons pas reçu de propositions pour l'utilisation optimale, mais nous avons établi une formule favorisant les échanges entre élus. Il est demandé de transmettre à la MRC le nom et les coordonnées des participants au congrès pour chacune des municipalités.

18.2 Souper du PDZA

On réitère l'invitation à tous les élus du HSF à la soirée du PDZA qui se tiendra le vendredi 20 septembre à la salle Guy Veilleux.

18.3 Rencontre avec Madame Marie-Claude Bibeau

Madame Marie-Claude Bibeau a demandé à rencontrer le conseil de la MRC, les élus préfèrent que pour la partie MRC, seul le préfet rencontre chacun des candidats à l'élection fédérale.

19/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Iain MacAulay, la séance est levée à 22 h 20.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet